



Demande de droit de suite logement social suite au décès du parent

Par **Scyldz**, le 25/11/2020 à 02:22

Bonjour,

En mai 2020, j'ai dû rendre l'appartement dans lequel je vivais avec mon épouse pour aller vivre avec mon père à qui on avait diagnostiqué une leucémie avancée. Mon père n'étant plus autonome, nous avons dû sacrifier l'appartement dans lequel nous vivions jusqu'en juin 2020. Nous avons malheureusement perdu mon père le 8 octobre 2020. Je suis le seul enfant de mon défunt père et je figure toujours sur le contrat de location. Il occupait un logement social. L'office d'HLM m'a demandé un certain nombre de documents dont l'avis d'imposition (qui comporte mon ancienne adresse forcément). Ils m'informent que je ne peux occuper les lieux car l'avis d'impôt est à l'ancienne adresse. Or, mon épouse est enceinte de 5 mois, nous avons tous les deux perdu notre emploi en mars 2020 des suites de la crise sanitaire et nous vivons avec le chômage de mon épouse uniquement. Nous sommes prêts à payer le loyer sans aucune réticence et dans notre cas, nous n'arrivons pas à trouver un propriétaire qui veut bien louer son appartement au vu de notre situation financière. Ma femme étant enceinte, personne souhaite l'embaucher et de mon côté, je cherche toujours un emploi mais cela est un peu compliqué ! Nous occupons le logement de type F3 (ce qui correspond bientôt à notre situation vu l'arrivée du bébé), et correspondons en tout point aux autres critères d'attribution du logement (financiers, etc...). Par ailleurs, j'ai inclus dans le dossier, mes factures de téléphone qui comportent bien l'adresse de chez mon défunt père ! Ils souhaitent me faire une procédure d'expulsion. Or, je ne comprends pas comment on peut me faire une procédure à partir du moment où je paye mon loyer ? Le problème c'est que nous n'avons aucune autre solution de remplacement et à part cette adresse sur l'avis d'imposition, nous sommes à jour des loyers et correspondons à tout le reste de leur critère ! Que puis-je faire ? Et quels sont mes droits ?
Merci par avance pour votre aide !

Par **Tisuisse**, le 25/11/2020 à 08:01

Bonjour,

Posez la question à votre ADIL, ils vous orienteront.

Par **Yukiko**, le **25/11/2020** à **10:16**

Bonjour,

Pour que le bail vous soit transféré de droit, il faudrait que vous ayez vécu avec votre père pendant au moins un an. Or vous dites avoir aménagé dans le courant de l'année 2020.